



Banque européenne d'investissement

COMITÉ DE VÉRIFICATION

**RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES
GOUVERNEURS**

concernant l'exercice financier 2006

COMITÉ DE VÉRIFICATION

RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS

concernant l'exercice 2006

Table des matières

1. INTRODUCTION	1
2. ÉVOLUTIONS INTERVENUES AU SEIN DE LA BANQUE	1
2.1. Évolution des activités de la Banque.....	1
2.2. Assurances obtenues par le Comité de vérification concernant le cadre de contrôle de la Banque	2
3. PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	5
3.1. Organisation et réunions	5
3.2. Bilan du travail de vérification.....	6
3.2.1. <i>Auditeurs externes</i>	6
3.2.2. <i>Évaluation et audit interne</i>	7
3.2.3. <i>Cour des comptes européenne</i>	7
3.3. Les états financiers au 31 décembre 2006 et les déclarations annuelles du Comité de vérification.....	7
4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	9

1. INTRODUCTION

Conformément aux Statuts et au Règlement intérieur de la Banque, le Comité de vérification est chargé de vérifier les comptes de la BEI. Pour se forger un avis sur les états financiers, il évalue non seulement la pertinence et l'efficacité des systèmes de gestion des risques et des contrôles internes dont la Banque est dotée, dans la mesure où ceux-ci ont un effet sur l'information financière, mais aussi le processus de contrôle du respect des normes, procédures et règlements internes et externes pertinents auxquels la Banque est soumise.

Le Comité de vérification a rendu un avis sur les états financiers du Groupe BEI, de la Banque, de la Facilité d'investissement et du Fonds fiduciaire de la FEMIP pour l'exercice 2006. Le présent rapport dresse le bilan des activités du Comité depuis la dernière séance du Conseil des gouverneurs et insiste en particulier sur les activités qui ont aidé le Comité de vérification à s'acquitter des tâches suivantes :

- évaluer la culture du contrôle instaurée par la direction ;
- comprendre les systèmes mis en place par la direction pour contrôler les opérations tout au long de leur cycle de vie ;
- mesurer les progrès accomplis par la direction dans l'application des recommandations formulées par les auditeurs externes et internes ; et
- s'assurer qu'un système et une répartition des responsabilités performants permettent d'exercer au quotidien le suivi des contrôles financiers.

Ce rapport présente les évolutions importantes qui se sont produites au sein de la Banque et expose de quelle manière le Comité de vérification en a assuré le suivi ; il fait également le point sur les activités réalisées dans le cadre de la collaboration avec les auditeurs externes et internes et de l'examen des états financiers.

2. ÉVOLUTIONS INTERVENUES AU SEIN DE LA BANQUE

2.1. Évolution des activités de la Banque

Le Comité de vérification a relevé un certain nombre d'évolutions qui pourraient avoir une incidence sur ses travaux, et il a assuré le suivi des évolutions mentionnées dans son rapport annuel concernant l'exercice 2005. Voici ses principales constatations :

Nouvelle stratégie : en 2006 a débuté la mise en œuvre de la nouvelle stratégie annoncée comme une priorité lors de la séance annuelle du Conseil des gouverneurs de 2005. Il était ainsi prévu d'accorder une importance accrue à la valeur ajoutée, d'augmenter progressivement la prise de risque, d'améliorer la coopération au sein du Groupe BEI, de renforcer la coopération avec la Commission et les IFI et d'introduire de nouveaux instruments financiers.

- *Valeur ajoutée*. La méthode actuelle, qui consiste à identifier la valeur ajoutée externe des projets, sera complétée par l'identification d'une dimension interne de la valeur ajoutée. Un nouvel indicateur relatif au ratio interne risque/rendement (RIRR) permettra de mesurer plus aisément l'excédent, grâce à une estimation plus précise des revenus dégagés par les projets, compte tenu des risques, des coûts financiers et des charges administratives. Le Comité de vérification suivra la mise au point de cette nouvelle méthode en 2007.
- *Prise de risque accrue*. Cette nouvelle orientation n'est pas encore perceptible à travers l'évolution des indicateurs de risques dont dispose la Banque ; toutefois, le Comité de vérification suivra la révision des procédures et des méthodes annoncée dans le PAB 2007-2009, compte tenu de la somme de travail plus importante qu'exigent les opérations réalisées au titre du MFS par exemple, et, plus généralement, les opérations dont la note interne est peu élevée. Le Comité de vérification a observé que l'objectif fixé pour les

opérations en Europe assorties d'une note interne inférieure ou égale à B- avait été atteint en 2006, et que l'indicateur avait été révisé afin d'intégrer les opérations assorties d'une note interne inférieure ou égale à C.

- *Mécanisme de financement structuré (MFS)*. Le Comité a pris note de l'élargissement du mécanisme et de l'accroissement de son enveloppe pour la période couverte par le nouveau PAB. Compte tenu du caractère ambitieux des objectifs fixés, le Comité observera avec attention les mesures prises pour gérer les risques qui vont de pair avec l'objectif de signer un volume d'opérations de plus en plus élevé au titre du MFS, notamment sur le plan des moyens nécessaires pour effectuer correctement l'audit préalable et renforcer le suivi des opérations.
- *Nouveaux instruments financiers*. JASPERS et JESSICA, les instruments mis en place de concert avec la Commission et la BERD, vont nécessiter l'élaboration et la mise en œuvre de procédures et de mesures de contrôle appropriées et alourdir la charge de travail de l'ensemble des services d'audit de la Banque. Le Comité de vérification a engagé le dialogue avec la Banque pour s'assurer que les besoins en matière de contrôle et d'audit qu'entraîne la mise en place de ce type d'instruments nouveaux soient pris en compte dès les premiers stades de leur élaboration.
- *Nouvel objectif stratégique (énergie)*. Afin d'intégrer les priorités d'action de l'Union européenne dans la définition de ses propres objectifs, la Banque a convenu de faire de l'énergie l'un des objectifs spécifiques du PAB pour la période 2007-2009, en prévoyant des principes directeurs et un suivi appropriés et en fixant un montant cible global pour appuyer la réalisation de cet objectif.

Évolutions techniques :

Nouveau modèle de tarification. Le Comité de vérification se félicite de l'adoption d'un nouveau modèle de tarification (la courbe bleue), qu'il considère comme une amélioration sur les plans de la transparence et de la répercussion de l'avantage financier que représente l'obtention d'un prêt de la Banque. S'agissant de la recommandation des réviseurs externes préconisant d'améliorer les documents relatifs à la tarification des prêts, le Comité de vérification a fait observer que le nouveau manuel des procédures, auquel les services de la Banque mettent actuellement la dernière main, donnera toutes les indications nécessaires à ce sujet.

Nouvelles activités. Le Comité de vérification a appris que la BEI et la Commission étaient en train de finaliser le cadre institutionnel de l'Instrument de financement avec partage des risques (IFPR). Par ailleurs, la Banque prépare actuellement des opérations de capital-risque dans le domaine des infrastructures. Le Comité de vérification va évaluer le temps dont il dispose afin de faire en sorte que ces activités reçoivent toute l'attention voulue.

2.2. Assurances obtenues par le Comité de vérification concernant le cadre de contrôle de la Banque

Le Comité de vérification analyse en permanence les mesures importantes prises par la Banque pour s'adapter aux mutations de l'environnement dans lequel elle opère et gérer les risques découlant de l'évolution de ses activités. Pour s'assurer de la qualité des systèmes de contrôle interne, le Comité de vérification agit à la fois en amont et en aval.

Les techniques de prévention utilisées en amont consistent à discuter des décisions relatives au contrôle des risques en réalisant des entretiens, en demandant des éclaircissements et en se référant à l'expérience passée. Parallèlement, pour réagir aux informations reçues sous forme de rapports, d'exposés et de notes, le Comité de vérification procède à des échanges de vues internes, demande des informations complémentaires et effectue des évaluations qualitatives.

Réalisation des objectifs fixés par le PAB pour l'année 2006 : le Comité de vérification considère que le Plan d'activité de la Banque (PAB), qui couvre les aspects intéressant l'orientation stratégique, la planification et l'élaboration des budgets, constitue la pierre angulaire du système de contrôle de gestion. Le Comité a été tenu régulièrement informé des progrès accomplis par la Banque dans la réalisation des objectifs fixés pour 2006, à savoir, d'une part, chacun des objectifs institutionnels visant à contribuer à la réalisation des grands objectifs de l'UE et, d'autre part, les objectifs consistant à répondre aux attentes des clients, à atteindre un certain niveau de performance financière et à mettre en place une structure interne appropriée pour soutenir les activités de la Banque. La performance globale de la Banque se mesure à l'aide des principaux indicateurs de résultat (PIR). Le Comité observe que la Banque a atteint la plupart des objectifs PIR assignés pour l'année 2006 et pris les mesures qui conviennent en cas de dérapage.

Le Conseil d'administration a approuvé le nouveau Plan d'activité de la Banque (PAB) 2007-2009 en décembre 2006. Le PAB a été présenté au Comité de vérification, lequel a obtenu des précisions concernant la mise en place des principaux indicateurs de résultat, les nouveaux objectifs et les orientations, et a eu la possibilité de discuter des résultats obtenus par la Banque au cours de l'année écoulée ainsi que des nouveaux objectifs fixés.

En ce qui concerne l'adoption de mesures propres à maîtriser les risques liés aux opérations de prêt, en 2006 (et au début de 2007) le Comité de vérification a pris note des points suivants :

- Amélioration du processus d'approbation des prêts : le Comité de vérification a pris note, en septembre et octobre 2006, de la révision des fiches d'instruction : les chargés de prêts peuvent désormais s'appuyer sur des consignes plus détaillées, et de nouvelles rubriques ont été ajoutées – par exemple feu vert du Bureau de conformité (OCCO) ; grâce aux modifications apportées, l'instruction et l'approbation des prêts devraient gagner en cohérence.
- Suivi des prêts : en 2006, le Comité de vérification a noté le renforcement de l'importance institutionnelle du suivi au niveau de la direction à travers la présentation de rapports trimestriels au Comité de direction ; il a également relevé que les indicateurs tels que définis dans le PAB concernant les objectifs des processus étaient respectés, et que les moyens consacrés au suivi vont augmenter. Le Comité de vérification se félicite de ces progrès, et il continuera en 2007 à rassembler des informations concernant les efforts entrepris en matière de suivi, à la lumière des mesures proposées dans le PAB 2007-2009 et compte tenu des nouveaux créneaux d'activité développés à l'échelle de la Banque et du Groupe et de l'augmentation de la prise de risque.
- Participation du Bureau de conformité (OCCO) au processus d'audit préalable : le Comité de vérification prend note de la décision récente du Comité de direction tendant à associer le Bureau de conformité au processus d'audit préalable, qui poursuit un double objectif : faire en sorte que les opérations de prêt soient conformes aux politiques, règles et réglementations applicables et s'assurer que la réputation de la BEI n'est pas mise en péril.

Responsabilisation et transparence : depuis plusieurs années, la Banque fait sa part d'effort pour répondre à la demande croissante en faveur de la transparence et de la responsabilisation des institutions européennes.

Parmi les mesures spécifiques prises en 2006 (et au début de 2007), il convient de citer les suivantes :

- la consultation publique sur la révision de la politique de la BEI en matière de lutte contre la fraude a été lancée en février 2007. Le Comité de vérification a eu la possibilité d'en débattre après sa publication sur le site Web de la BEI.
- La déclaration sur la gouvernance de la BEI a été révisée et renforcée afin de couvrir les aspects intéressant la nouvelle stratégie du Groupe BEI, la continuité des activités et la gouvernance informatique, la lutte contre la fraude et la corruption et la responsabilité sociale de la BEI.

- S'agissant de la procédure de dépôt de plainte, un bureau des plaintes, placé sous l'autorité directe du Secrétaire général, a été créé en 2006 pour traiter les plaintes extérieures ; une nouvelle politique de traitement des plaintes et un nouveau mécanisme de recours ont également été élaborés et mis en place.
- Après consultation du public, la BEI a adopté une nouvelle politique de divulgation.
- En ce qui concerne les centres financiers offshore (CFO), la BEI s'efforce de s'assurer qu'aucun projet, montage ou investissement qu'elle soutient n'est destiné à être utilisé pour faciliter la fraude fiscale, les malversations, le blanchiment de capitaux ou le financement d'activités terroristes ; afin de prendre les devants dans la perspective de la révision de la directive relative au blanchiment de capitaux, la Banque a donc révisé sa politique concernant les centres financiers offshore. Ce nouveau document, rédigé dans le but d'aligner la politique de la BEI sur les meilleures pratiques en vigueur à l'échelle internationale, expose des procédures de contrôle spécifiques et dresse la liste des prêts et investissements de la BEI qui ont un lien avec un CFO.

Le Comité de vérification a examiné avec le Bureau de conformité et le Secrétariat général la teneur et la qualité des informations publiées sur la page du site Web de la BEI consacrée à la présentation des membres des instances dirigeantes (Conseil d'administration, Comité de direction et Comité de vérification). Ce dernier a pris l'initiative de demander à la BEI d'étudier l'opportunité et le bien-fondé d'étendre l'obligation de déclaration d'intérêts (pour l'instant limitée aux membres du Comité de direction), mais aussi de divulguer des informations concernant les fonctionnaires de haut rang.

Politiques et procédures en matière de gestion des risques : la direction « Gestion des risques » (RM – *Risk Management*) est un service indépendant chargé de la gestion des risques de crédit, des risques liés à la gestion actif-passif (GAP), des risques de marché et des risques opérationnels. En 2006 et au début de 2007, plusieurs adaptations ont été apportées aux documents « *EU – Credit Risk Policy Guidelines* » (lignes directrices de la politique de la BEI en matière de risques de crédit dans l'UE) et « *Financial Risk and ALM Policy Guidelines* » (Principes directeurs en matière de risques financiers et de GAP).

Respect des dispositions de l'accord de Bâle II : le Comité de vérification a été informé des avancées enregistrées dans la mise en œuvre de la décision adoptée par la BEI tendant à se conformer volontairement aux dispositions de l'accord de Bâle II, notamment en appliquant les méthodes les plus avancées pour calculer le ratio de solvabilité. Le Parlement européen a demandé aux services de la Banque de lui communiquer les méthodes utilisées et les paramètres entrant dans le calcul de ce ratio. RM a admis qu'il était, dans la pratique, difficile d'établir les deux paramètres de base de l'approche NI complexe (fondée sur les notations internes) pour évaluer les risques de crédit (à savoir la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut) en raison du manque d'expérience de la BEI en matière de pertes sur crédit. Pour surmonter cette difficulté, il est proposé de faire appel à des techniques de transposition pour ces deux paramètres. À cet effet, une nouvelle méthodologie a été introduite pour noter les clients de la BEI, même si l'ancien système de classement des prêts sera toujours utilisé pour d'autres aspects de la gestion. Dans le domaine important des prêts spécialisés, la méthode des catégories prudentielles a été retenue, et la Banque est en train d'élaborer la batterie de critères de classement prudentiel nécessaire à son application. S'agissant des opérations de titrisation, RM a estimé qu'il serait difficile d'appliquer une méthodologie respectant les dispositions de l'accord de Bâle II. Les recherches sont également en cours dans d'autres domaines comme le traitement des garanties ou l'élaboration d'une méthodologie avancée (AMA) pour mesurer les risques opérationnels ; les résultats seront présentés au Comité de vérification à une date ultérieure.

Rapport sur la gestion des risques : le Comité de vérification, auquel sont transmis tous les rapports relatifs à la gestion des risques opérationnels, est satisfait de la manière dont la direction traite les différents incidents, en fonction de la gravité de leurs répercussions et du degré de probabilité qu'ils se reproduisent. En 2007, le Comité de vérification a demandé que les deux documents indiqués ci-dessous lui soient régulièrement communiqués, afin d'obtenir une vision plus précise et plus large de la gestion des risques :

- o Rapport mensuel concernant la GAP et les risques financiers ; et
- o Rapport RM/FRD/DER sur les positions de la trésorerie.

Respect des meilleures pratiques et des normes internationales : la BEI a pour politique déclarée de respecter les meilleures pratiques et les normes internationales. Le Comité de vérification a proposé aux services de la Banque d'établir une documentation sur les normes en vigueur dans le secteur, la législation européenne et les meilleures pratiques internationales susceptibles de s'avérer pertinentes, afin de faire connaître le détail des critères et règles applicables à la BEI, compte tenu de sa spécificité. Le Comité de vérification n'ignore pas que les manuels de procédures de la Banque font référence aux dispositions juridiques pertinentes et à un certain nombre d'autres normes, mais il considère que le fait de disposer d'une liste détaillée aurait l'avantage de faire apparaître les éventuels manques, d'améliorer les capacités de suivi et, à terme, de confier la responsabilité du suivi de la conformité des opérations au service de la BEI le mieux placé pour l'assurer. Dans cet ordre d'idées, le département IG prévoit par exemple d'entreprendre une évaluation externe du contrôle de qualité afin de s'assurer, entre autres, que le cadre de contrôle interne (CCI) est conforme aux meilleures pratiques telles qu'elles ressortent de l'accord de Bâle II et du référentiel COSO.

Technologie de l'information : en 2006, la Banque a confié à un consultant externe la réalisation d'une évaluation des résultats du programme ISIS. Le rapport établit un diagnostic utile des différents systèmes évalués et met en évidence différentes faiblesses, mais aussi les progrès accomplis, dans les domaines de l'intégration, des capacités de rapport et de suivi, des outils de gestion des données et des interfaces utilisateurs. Le rapport, en raison de difficultés d'ordre méthodologique, n'aborde pas la question des conditions à satisfaire pour assurer en continu la mesure des avantages et l'optimisation des processus, comme initialement prévu dans les termes de référence ; toutefois le Comité de vérification suit cette question avec un grand intérêt, notamment s'agissant de l'évolution du module Emprunts de l'application Finance Kit, et il espère que la Banque utilisera les conclusions du rapport comme point de départ pour mettre en œuvre un modèle en bonne et due forme permettant de mesurer la contribution d'IT. Les problèmes détectés dans le rapport ont incité le Comité de vérification à demander des assurances, sous forme d'une lettre de représentation renforcée de la direction, à propos de l'exactitude des données présentées dans les états financiers.

Plan de continuité des activités : le Comité de vérification a été informé que le projet de politique en matière de continuité des activités avait été présenté au Comité de direction pour approbation au début de l'année 2007, accompagné d'un plan de mise en œuvre et d'un document d'orientation concernant les dispositions en cas de pandémie, et que la révision du bilan d'impact sur l'activité et l'évaluation des stratégies de remplacement, qui permettront d'établir et d'approuver la stratégie de continuité des activités, étaient à un stade avancé de préparation. Le plan de continuité des activités sera mis en œuvre à l'échelle du Groupe, car il englobera le FEI. Le Comité de vérification s'est inquiété de ce que les plans de continuité existants, de même que le plan de reprise informatique après sinistre, ne prévoyaient pas les cas de panne banale de logiciels telle que celle qui a effectivement touché la Banque en septembre 2006. Nous avons été informés que le plan serait complété afin de permettre la mise en œuvre de la stratégie de continuité des activités dans son intégralité. Un essai de la stratégie et des plans en matière de continuité des activités en grandeur réelle devrait être réalisé au second semestre de 2007.

3. PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

3.1. Organisation et réunions

Le Comité de vérification se fixe pour objectif de rencontrer chacune des directions de la Banque au moins une fois par an. Le tableau ci-dessous indique quels services de la Banque ont été invités à présenter au Comité un exposé de leurs activités récentes en 2006.

Direction-unité-service	Nombre de réunions
Contrôle de gestion, Direction des Finances, Ops B, Unité d'évaluation, Bureau de conformité, JASPERS, FEI.	Une réunion
Gestion des risques, Direction des projets, OPS A.	Deux réunions

Depuis la rédaction de son dernier rapport, le Comité de vérification a engagé une série d'initiatives internes dans le but de clarifier ses missions et de renforcer l'efficacité de ses travaux tout en améliorant leur transparence. Les propositions de modification d'un document à usage interne, le manuel du Comité de vérification, méritent d'être mentionnées, de même que l'élaboration d'une charte du Comité de vérification, laquelle sera publiée sur le site Web de la Banque.

L'un des membres du Comité de vérification a démissionné à la fin de l'année 2006. Selon les dispositions de l'article 26 du Règlement intérieur, le Conseil des gouverneurs devait nommer un remplaçant pour la durée du mandat restant à courir. Mais, lors de la réunion de février 2007 du Comité de vérification, le quorum n'a pu être atteint, car un deuxième membre du Comité n'a pas été en mesure d'y prendre part pour cause de maladie. Une telle situation montre met en évidence une faiblesse potentielle de la structure du Comité de vérification. Bien que nous estimions le nombre total de membres (trois) et d'observateurs (trois) suffisant pour que le Comité remplisse sa mission, les dispositions en vigueur concernant les remplacements et le quorum ne sont pas assez souples pour lui permettre de fonctionner en permanence de manière efficace.

3.2. Bilan du travail de vérification

Pour remplir ses missions, le Comité de vérification fait appel à des auditeurs externes et internes, ce qui lui permet d'obtenir des assurances suffisantes concernant l'exactitude des informations financières, les mécanismes de contrôle interne et la gestion des risques potentiels grâce au travail d'enquête réalisé. La collaboration entre le Comité de vérification et les deux fonctions d'audit a donné toute satisfaction au cours de la période considérée, et le Comité a reçu en temps opportun l'aide qu'il escomptait.

3.2.1. Auditeurs externes

Le Comité de vérification a rencontré les auditeurs externes à cinq reprises depuis le mois de juin dernier. Les principaux outils dont le Comité dispose pour suivre leurs activités sont le respect des dates de remise des rapports et l'examen et la discussion des différents documents que les auditeurs externes présentent à la direction (rapport de pré-alerte, lettre de recommandation, approbation intermédiaire ou provisoire des comptes par exemple). Le Comité de vérification a reçu lors de chaque réunion des informations concernant l'état d'avancement des travaux d'audit, et il a été informé sans délai de tous les problèmes potentiels.

En 2006, d'un commun accord avec le Comité de vérification, les auditeurs externes avaient décidé de prêter une attention particulière aux points suivants :

- les modifications des systèmes informatiques prévues en 2006 ;
- l'application de l'option de valorisation à la juste valeur ;
- le suivi des cadres de contrôle interne (CCI) ;
- l'élaboration de mécanismes d'investissement spécifiques ;
- l'organisation de la gestion des risques et les lignes directrices en la matière ;
- la fonction de conformité ; et
- l'application des normes IFRS.

Le Comité de vérification évalue régulièrement l'indépendance des auditeurs externes et s'assure notamment de l'absence de tout conflit d'intérêt. Les services de la Banque ont détecté en amont un conflit d'intérêt potentiel en ce qui concerne l'auditeur externe actuel qui a été exclu d'un appel d'offres.

3.2.2. *Évaluation et audit interne*

La mission de l'inspecteur général, directeur du département « Inspection générale – Évaluation et audit interne », est définie dans la Charte de l'Audit interne et dans le mandat de l'unité chargée des évaluations. Le Comité de vérification examine le programme de travail de l'Audit interne (AI) et formule des commentaires. D'autre part, le Comité de vérification reçoit tous les rapports d'audit interne et tous les rapports d'évaluation, ainsi que les notes concernant les allégations d'actes répréhensibles et l'avancement des enquêtes. L'inspecteur général a participé à toutes les réunions du Comité.

Depuis 2006, l'Audit interne accompagne la présentation des cas de présomption d'actes répréhensibles d'une évaluation du risque de réputation qu'ils font courir à la Banque. Le Comité a noté que les cas examinés durant la période de référence ne devraient pas entraîner de perte financière pour la Banque.

Le Comité de vérification, qui examine les travaux de l'Audit interne et suit l'achèvement de la mise en œuvre des plans d'action approuvés (PAA), lesquels définissent les modalités pratiques d'application des recommandations de l'audit interne et externe, a observé que le nombre de PAA clos (donc résolus) dépassait l'objectif fixé dans le PAB 2006-2008. Toutefois, le Comité fait part de son inquiétude concernant plusieurs PAA en souffrance depuis longtemps, malgré l'existence d'un mécanisme de suivi qui fonctionne bien.

3.2.3. *Cour des comptes européenne*

La Cour des comptes conduit actuellement un audit des activités de la Banque dans le bassin méditerranéen. Le Comité de vérification aidera la Cour à finaliser cet audit dont il a déjà reçu les conclusions préliminaires. En 2006, le Comité n'a pas pris part aux missions sur place effectuées par la Cour des Comptes ; il n'a donc pas établi de compte-rendu les concernant.

3.3. Les états financiers au 31 décembre 2006 et les déclarations annuelles du Comité de vérification

Le Comité de vérification a examiné les états financiers consolidés et non consolidés de la Banque pour 2006, y compris ceux de la Facilité d'investissement et du Fonds fiduciaire de la FEMIP.

En 2006, les comptes non consolidés ont continué à être établis conformément aux principes généraux de la directive européenne pertinente. En revanche, les états financiers consolidés, tout comme les états financiers de la Facilité d'investissement et du Fonds fiduciaire de la FEMIP, ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) et aux principes généraux de la directive européenne pertinente (les IFRS prévalant en cas de dispositions contradictoires). Pour l'exercice 2006, les informations financières du FEI ont elles aussi été présentées pour la première fois selon les normes IFRS. Le Comité de vérification, tout en reconnaissant que l'application des normes IFRS pose des problèmes méthodologiques et pratiques, rappelle l'avis selon lequel la transmission d'informations financières établies en appliquant simultanément des normes différentes doit être reconsidérée dans le souci de l'efficacité et du respect des meilleures pratiques.

Le Comité de vérification a également noté que, dans certains cas, la même rubrique des états financiers établis selon les normes IFRS fait l'objet d'un traitement comptable différent à l'échelle du Groupe et à celle du FEI. Bien que les deux auditeurs externes aient eu connaissance de ce hiatus et qu'ils l'aient accepté, le Comité de vérification considère qu'il convient de poursuivre les efforts de coordination, car ces différences sont susceptibles d'induire le lecteur des états financiers en erreur.

Concernant les états financiers de la Banque et du Groupe BEI, le Comité de vérification a noté les points suivants :

Incidences des ajustements liés à l'application des IFRS : le Comité de vérification note que les ajustements liés à l'application des IFRS ont les incidences suivantes :

- sur le compte de résultat pour 2006 : incidence positive de 641 millions d'EUR.
- sur les réserves en 2006 : incidence positive de 202 millions d'EUR.

Compte tenu des incidences sur les exercices précédents, l'impact cumulé des IFRS sur les comptes du Groupe BEI depuis 2001 se monte à 408 millions d'EUR.

Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) : le Conseil d'administration a approuvé la reprise du FRBG dans le compte de résultat pour 2006, ainsi que la soumission d'une demande au Conseil des gouverneurs pour affecter le montant correspondant à la Réserve supplémentaire. Les implications comptables et autres d'une telle décision, qui ont fait l'objet d'un examen approfondi, sont expliquées à l'annexe aux états financiers, et le Comité de vérification a été tenu informé comme il se doit sur ce sujet. L'incidence sur le compte de résultat non consolidé est de 975 millions d'EUR, ce qui porte le résultat de la Banque à 2 566 millions d'EUR. Il n'y a par contre aucune incidence sur les capitaux propres consolidés.

Eurotunnel : le Comité de vérification a été tenu informé en permanence de l'évolution du dossier Eurotunnel, y compris concernant l'acceptation par la Banque du plan de sauvegarde et la cession partielle des titres de créance de la BEI, qui s'est traduite par la libération d'une partie de la provision correspondante, entraînant une incidence positive nette de 75 millions d'EUR sur le résultat de la Banque pour l'exercice 2006. Le Comité de vérification suit de près la politique de provisionnement de la BEI en général, et plus particulièrement pour ce qui concerne les actifs dépréciés.

Opérations de capital-risque : en 2006, des contrats pour une valeur de 688 millions d'EUR ont été signés, de sorte qu'en fin d'année le total des engagements sous forme de capital-risque s'élevait à 3,8 milliards d'EUR.

Événements postérieurs à la date de clôture : le Comité de vérification a noté l'augmentation du capital souscrit, sous l'effet des contributions de deux nouveaux États membres, la Roumanie et la Bulgarie, qui prend effet le 1^{er} janvier 2007.

Le Comité de vérification soumet au Conseil des gouverneurs un rapport séparé sur les états financiers de la Facilité d'investissement, que l'on trouvera en annexe au présent document¹.

À la lumière de ses travaux et des informations qu'il a reçues (y compris un avis sans réserve de Ernst & Young sur les états financiers et une lettre de représentation de la direction de la Banque), le Comité de vérification conclut que les états financiers consolidés et non consolidés de la Banque et ceux de la Facilité d'investissement et du Fonds fiduciaire de la FEMIP ont été établis correctement et qu'ils donnent une image fidèle des résultats et de la situation financière en 2006, conformément aux principes comptables applicables à la Banque.

Le Comité de vérification estime qu'il a été en mesure de réaliser les travaux relevant de sa mission statutaire dans des conditions normales et sans entraves. Sur cette base, le Comité de vérification a signé ses déclarations annuelles le 13 mars 2007.

¹ Pour les états financiers de 2006, le Comité de vérification a établi une déclaration séparée pour le Fonds fiduciaire de la FEMIP.

4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le Comité de vérification se félicite de constater que la Banque dispose de mécanismes et politiques propres à identifier, gérer et maîtriser les risques. En ce qui concerne les questions nécessitant un suivi particulier que nous avons relevées dans le précédent rapport, nous avons obtenu des assurances qui nous autorisent à formuler les conclusions suivantes :

- les activités d'emprunt et de prêt s'effectuent avec les précautions qui s'imposent et dans le respect des aspects qualitatifs ;
- le Bureau de conformité fonctionne bien, et il n'est soumis à aucune entrave ;
- l'efficacité générale du suivi des projets a été raisonnablement renforcée ;
- les services de la Banque maintiennent une approche dynamique face aux nombreuses modifications apportées aux normes internationales d'information financière (IFRS) pertinentes applicables au sein du Groupe BEI.

Pour 2007 et le début de 2008, outre ses missions habituelles, le Comité de vérification concentrera ses travaux sur les questions suivantes :

- coordination entre la Banque et sa filiale concernant l'application des critères comptables ;
- clarification de ses propres missions s'agissant des différentes opérations pour lesquelles la Banque est mandatée ;
- veille comptable, en particulier dans le contexte de l'obligation pour les états financiers relatifs à l'exercice 2007 du Groupe de respecter la norme IFRS 7 relative aux « Instruments financiers : informations à fournir ».
- activités des services de la Banque visant à poursuivre l'intégration et la stabilisation de ses systèmes informatiques.
- progrès accomplis par la Banque en matière de transparence ; et
- respect des meilleures pratiques internationales, y compris les recommandations du Comité de Bâle, dans la mesure où celles-ci sont applicables à une institution présentant un caractère spécifique telle que la BEI.

Le Comité de vérification se félicite de la décision de la BEI d'appliquer les dispositions de l'accord de Bâle II sur la base du volontariat. Il considère qu'une telle initiative vise à assurer la reconnaissance pleine et entière de l'ensemble des risques auxquels l'activité bancaire est exposée, et à établir un système et des procédures de gouvernance de la Banque propres à identifier, suivre, contrôler, mesurer chaque fois que possible et couvrir les risques en question. Le Comité de vérification prend acte des efforts et des progrès accomplis par la Banque pour atteindre cet objectif fondamental. Par ailleurs, l'accord de Bâle II est aussi un dispositif destiné à assurer la couverture des risques par des fonds propres. À cet effet, il propose un certain nombre de solutions, la meilleure n'étant, en l'occurrence, pas nécessairement la plus complexe, mais plutôt celle qui est la mieux adaptée à la situation et aux possibilités de la Banque. Aussi le Comité recommande-t-il à la Banque de reconsidérer la décision d'appliquer systématiquement les méthodes les plus avancées, qui pourraient ne pas convenir à la BEI.

Le Comité de vérification considère qu'il a su, en 2006, équilibrer encadrement à priori et contrôle a posteriori en appliquant une démarche qui consiste à écouter, questionner, évaluer et remettre en question, sans porter atteinte aux prérogatives de la direction. Le Comité estime qu'il a continué d'occuper au sein de la Banque une position satisfaisante, et que des relations appropriées sont établies et fonctionnent correctement avec la direction et les services de la Banque. En 2006, le Comité de vérification a reçu de la Banque le soutien attendu pour lui permettre de s'acquitter comme il convient de ses responsabilités.

Le 17 avril 2007

R. POVEDA ANADÓN, président M. DALLOCCHIO, membre C. KARMIOS, membre

Ayant participé aux travaux du Comité de vérification en tant qu'observateurs, nous souscrivons au rapport ci-dessus.

O. KLAPPER

N. PHILIPPAS

E. MATHAY



Banque européenne d'investissement

COMITÉ DE VÉRIFICATION

RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS

SUR LA

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

concernant l'exercice financier 2006

COMITÉ DE VÉRIFICATION

RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS

CONCERNANT LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

pour l'exercice 2006

Table des matières :

BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT	1
1. INTRODUCTION.....	1
2. VUE D'ENSEMBLE DES TRAVAUX DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	1
2.1. Analyse des activités de la Facilité d'investissement	1
2.2. Analyse du travail d'audit.....	2
3. LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2006 ET LA DÉCLARATION ANNUELLE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION.....	3
4. CONCLUSION	4

1. INTRODUCTION

En vertu de l'Accord de Cotonou, la BEI a pour mandat de gérer la Facilité d'investissement (FI), un fonds renouvelable alimenté par le Fonds européen de développement, en sus des prêts qu'elle accorde parallèlement sur ses ressources propres aux États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM). La Facilité d'investissement, dont les opérations ont débuté officiellement le 1^{er} avril 2003, constitue au sein de la Banque une unité opérationnelle autonome ; sa situation financière est présentée dans des états financiers séparés.

Rôle du Comité de vérification

Le rôle statutaire du Comité de vérification consiste à s'assurer de la régularité des opérations et de la tenue des livres de la BEI, conformément aux Statuts et au Règlement intérieur. Les dispositions financières de l'Accord de Cotonou stipulent que les procédures d'audit et de décharge applicables à la Facilité d'investissement sont identiques à celles prévues pour l'ensemble des opérations de la Banque.

Le rapport annuel du Comité de vérification au Conseil des gouverneurs présente une synthèse des activités du Comité concernant la Facilité d'investissement pendant la période écoulée depuis la dernière séance du Conseil des gouverneurs, tenue en juin 2006.

2. VUE D'ENSEMBLE DES TRAVAUX DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

2.1. Analyse des activités de la Facilité d'investissement

Le Comité de vérification a relevé un certain nombre d'évolutions qui, d'une manière ou d'une autre, pourraient avoir une incidence sur ses travaux. Voici ses principales constatations :

Accord de Cotonou : le deuxième protocole financier, qui porte sur la période 2008-2013, a été signé en juin 2006 ; il prévoit l'affectation à la FI d'une enveloppe supplémentaire de 1,53 milliard d'EUR, dont la gestion sera confiée à la BEI. Cette enveloppe sera complétée par une dotation pour des prêts sur ressources propres dans les pays ACP (2 milliards d'EUR au maximum) et dans les PTOM (30 millions d'EUR), qui seront couverts, comme par le passé, par une garantie spécifique des États membres de l'UE. Le nouveau protocole financier entrera en vigueur à l'issue du processus de ratification de l'Accord de Cotonou révisé. S'agissant de ce processus, le Comité a noté le risque potentiel pesant sur la crédibilité de la BEI si la mise à disposition des fonds était retardée et si les opérations de la Banque ne parvenaient pas, en 2008, à atteindre un niveau au moins comparable à celui des années précédentes. Un plan d'urgence pourrait devoir être adopté pour remédier à la situation.

Réunion avec la direction : le Comité de vérification a été informé de la progression des activités de la Facilité d'investissement et de ses perspectives en la matière. Il a constaté que 1,6 milliard d'EUR au total ont déjà été engagés et qu'en 2006 les approbations se sont élevées à 570 millions d'EUR. Les fonds devraient être entièrement utilisés d'ici la fin de 2007.

Environnement opérationnel : les grandes opérations de financement sur projet, qui présentent des caractéristiques innovantes par rapport aux prêts habituels de la Banque dans cette région, sont en nombre croissant. La possibilité pour la BEI d'offrir une gamme plus large d'instruments financiers à risques assortis d'une certaine souplesse est une importante source de valeur ajoutée pour les promoteurs des pays ACP. Cela s'accompagne toutefois d'une complexité accrue de la structure des montages financiers et, partant, d'un allongement du délai entre l'approbation et la signature de l'opération.

Activités de suivi : le Comité de vérification est particulièrement attentif au contrôle des risques et il semble que les systèmes déployés par la BEI dans ce domaine sont appliqués de la même manière aux opérations de la FI et aux opérations sur ressources propres. Il a noté que les ressources consacrées aux activités de suivi ont été ajustées en conséquence. Le Comité de

vérification a obtenu des informations détaillées concernant les dispositions mises en place pour les activités de contrôle, y compris pour ce qui est de la dotation en personnel. D'une manière générale, compte tenu des caractéristiques particulières des opérations, les ressources consacrées au suivi financier sont jugées suffisantes. Toutefois, les arrangements concernant le suivi seront réexaminés en 2007, non seulement dans la perspective des besoins en ressources, mais également sous l'angle de la composition des effectifs, l'objectif étant de renforcer les capacités de contrôle de la performance des projets et d'accroître l'efficacité. Le Comité de vérification suivra les résultats de cette révision.

Objectifs du PAB : le Comité de vérification a observé que les objectifs fixés pour les approbations ont été dépassés et que ceux fixés pour les signatures ont été atteints pour l'essentiel (85 % pour l'activité globale et seulement 62 % pour les opérations sur ressources propres), mais que les décaissements ont été inférieurs aux objectifs fixés, tant pour les opérations sur ressources propres (52 %) que pour l'activité globale (61 %).

Mesures importantes prises par la Facilité d'investissement : des lignes directrices pour une utilisation plus souple des ressources propres sont en cours de rédaction. Une proposition visant à accroître l'utilisation des prêts sur ressources propres dans les pays ACP et les PTOM au titre de l'Accord de Cotonou a ainsi été soumise au Conseil d'administration en avril 2007, laquelle, si elle est approuvée, permettra d'accroître l'utilisation des ressources propres pour les opérations dans les pays ACP et les PTOM, ce qui serait particulièrement pertinent dans le contexte des ressources limitées de la FI et des possibilités ouvertes par la signature de l'accord sur le fonds fiduciaire du Partenariat euro-africain pour les infrastructures.

Évaluation selon les normes internationales d'information financière (IFRS) : le Comité de vérification a pris note que la totalité du portefeuille d'investissements a été évalué sur la base des IFRS et qu'aucun problème majeur n'a été rencontré.

2.2. Analyse du travail d'audit

Auditeurs externes : le Comité de vérification a rencontré régulièrement les auditeurs externes. Il a retenu les observations particulières formulées par ces derniers dans leur mémorandum et dans l'avis sans réserve qu'ils ont émis. Le Comité de vérification évalue régulièrement l'indépendance des auditeurs externes et s'assure notamment de l'absence de tout conflit d'intérêt.

Évaluation et audit interne : la mission de l'inspecteur général, directeur du département « Inspection générale – Évaluation et audit interne », est définie dans la Charte de l'Audit interne et dans le mandat de l'unité chargée des évaluations.

Plusieurs activités de la Facilité d'investissement partagent des systèmes et contrôles communs avec la Banque. Bien que l'Audit interne n'ait réalisé aucun examen spécifique de la Facilité d'investissement au titre du Cadre de contrôle interne depuis le rapport de l'année dernière, le Comité de vérification a obtenu des assurances concernant les systèmes et les contrôles de la Facilité d'investissement en procédant à l'analyse de chacun des rapports établis par l'Audit interne sur les systèmes et contrôles de la Banque. Le Comité de vérification demeure satisfait des suites données par la Banque aux recommandations de l'Audit interne (et des auditeurs externes), même s'il convient dans certains domaines d'inciter les services de la Banque à faire preuve de plus de diligence pour prendre les mesures utiles.

La division « Évaluation » est chargée de réaliser les activités d'évaluation *ex post* des projets financés par la Banque une fois ceux-ci achevés et de coordonner les travaux d'auto-évaluation à la Banque. Elle a assuré une large couverture de l'activité de la Banque dans les pays ACP au travers de deux rapports d'évaluation, dont l'un portait sur les prêts individuels et l'autre sur les prêts globaux. Le Comité de vérification a pris note de la recommandation concernant la fixation de priorités détaillées et une meilleure coopération avec les autres IFI pour ce qui concerne les prêts individuels accordés dans les pays ACP; il a également observé que d'autres recommandations concernant l'application de commissions d'instruction pour les opérations du secteur public ou d'autres types de procédures ont été mises en oeuvre par les services de la Banque. S'agissant des prêts globaux accordés dans les pays ACP, le rapport d'évaluation

souligne la nécessité de renforcer leur impact sur le développement du secteur financier et d'envisager l'utilisation du Fonds d'assistance technique en coordination avec la Commission européenne.

Cour des comptes européenne : le Comité de vérification a noté que la Cour n'a pas réalisé d'audit concernant la Facilité d'investissement en 2006.

3. LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2006 ET LA DÉCLARATION ANNUELLE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité de vérification a examiné les états financiers de la Facilité d'investissement pour l'exercice 2006, lesquels ont été établis conformément aux normes internationales en matière d'information financière (IFRS) et aux principes généraux de la directive européenne applicable.

Dans un souci de cohérence, le Comité de vérification a analysé les informations fournies dans les états financiers de la Facilité d'investissement et les a comparées à celles figurant dans les autres états financiers établis par le Groupe. Le Comité de vérification a formulé des questions et des observations spécifiques concernant les états financiers de la Facilité d'investissement, qui ont été inscrites dans le procès-verbal de sa réunion et dûment prises en considération par la Facilité d'investissement. S'agissant des états financiers de 2006, le Comité de vérification a également pris note des points suivants :

- Compte de résultat : le résultat net de l'année a doublé par rapport à 2005 (23,7 millions d'EUR contre 11 millions d'EUR en 2005) sous l'effet d'une hausse analogue des revenus d'intérêts nets ; les revenus de commissions nets et le résultat net sur opérations financières (deux postes dont la contribution au résultat a été plus limitée) ont connu des évolutions distinctes (en 2006, les revenus de commissions nets se sont établis à 4 millions d'EUR contre seulement 0,7 million d'EUR en 2005, alors que le résultat net sur opérations financières a représenté une perte de 0,1 million d'EUR en 2006, contre un bénéfice net de 1 million d'EUR en 2005).
- Risque de crédit et de taux d'intérêt : l'encours à cet égard de la Facilité d'investissement s'élève au total à 401 millions d'EUR (prêts et prises de participation, déduction faite des intérêts échus), contre 225 millions d'EUR à la fin de 2005. La communication des informations est conforme aux exigences des IFRS, les projets faisant l'objet d'une analyse en fonction de la nature de l'emprunteur, du type d'instrument de financement, du secteur d'activité et du risque de taux d'intérêt.
- Activité de prêt : en 2006, l'encours total signé mais non encore décaissé s'établissait à 939,6 millions d'EUR (contre 612,7 millions d'EUR en 2005), tandis que la proportion décaissée totalisait 386,4 millions d'EUR (contre 215,1 millions d'EUR en 2005) ; ces chiffres englobent les investissements dans des fonds de participation et dans des opérations de capital-risque, dont le montant signé mais non encore décaissé s'établissait à 88,5 millions d'EUR (contre 81,6 millions d'EUR) et le montant signé décaissé à 51,2 millions d'EUR (contre 20,8 millions d'EUR en 2005).
- Annulations de créances : deux opérations ont été dépréciées pour un total de 1,8 million d'EUR (contre 1,9 million d'EUR en 2005), dont l'une pour un montant de 1,7 million d'EUR.

À la lumière de ses travaux et des informations reçues (notamment un avis sans réserve de Ernst & Young sur les états financiers et une lettre de représentation de la direction de la Banque), le Comité de vérification conclut que les états financiers de la Facilité d'investissement pour l'exercice 2006 ont été établis correctement et qu'ils donnent une image fidèle des résultats et de la situation financière en 2006, conformément aux principes comptables applicables à la Facilité d'investissement.

Le Comité de vérification estime qu'il a été en mesure de réaliser les travaux relevant de sa mission statutaire dans des conditions normales et sans entraves. Se fondant sur ces éléments, le Comité de vérification a signé sa déclaration annuelle le 13 mars 2007.

4. CONCLUSION

Le Comité de vérification se félicite de constater que la Facilité d'investissement dispose de mécanismes et de politiques appropriés pour identifier, gérer et maîtriser les risques. S'agissant des points spécifiques que le Comité de vérification avait recommandé de suivre dans son précédent rapport, des assurances suffisantes ont été obtenues pour pouvoir conclure que :

- l'efficacité générale du suivi des projets a été raisonnablement renforcée ;
- une approche dynamique est maintenue face aux nombreuses modifications apportées aux normes internationales d'information financière (IFRS) applicables à la Facilité d'investissement.

Le Comité de vérification considère qu'il a su, en 2006, équilibrer encadrement a priori et contrôle a posteriori en appliquant une démarche qui consiste à écouter, questionner, évaluer et remettre en question, sans porter atteinte aux prérogatives de la direction. Il estime qu'il maintient au sein de la Banque une position satisfaisante et que des relations appropriées sont établies et fonctionnent correctement avec la direction et les services de la Banque. En 2006, le Comité de vérification a reçu de la Banque le soutien attendu pour lui permettre de s'acquitter comme il convient de ses responsabilités.

Le 17 avril 2007

R. POVEDA ANADÓN, président M. DALLOCCHIO, membre C. KARMIOS, membre

Ayant participé aux travaux du Comité de vérification en tant qu'observateurs, nous souscrivons au rapport ci-dessus.

O. KLAPPER

N. PHILIPPAS

E. MATHAY



Banque européenne d'investissement

RÉPONSE DU COMITÉ DE DIRECTION

AUX

RAPPORTS ANNUELS 2006

DU

COMITÉ DE VÉRIFICATION

concernant l'exercice financier 2006

RÉPONSE DU COMITÉ DE DIRECTION AUX RAPPORTS ANNUELS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION POUR L'EXERCICE 2006

1. Attitude du Comité de direction au sujet des questions d'audit et de contrôle au sein de la BEI

Le Comité de direction reste attaché à l'existence d'une structure d'audit et de contrôle solide et performante à la Banque. Le Comité de direction, le Comité de vérification, les auditeurs externes et les auditeurs internes entretiennent des relations mutuellement constructives tout en conservant un degré approprié d'indépendance.

Le Comité de vérification et les auditeurs externes peuvent, sans réserve, consulter le Comité de direction et faire appel au personnel et aux ressources de la Banque pour se forger un avis sur les activités de celle-ci ainsi que sur ses systèmes et ses dispositifs de contrôle. Le Comité de direction soutient l'initiative du Comité de vérification consistant à publier sa charte, ce qui renforcera la crédibilité de son travail.

Le Comité de direction demeure résolument engagé en faveur d'une collaboration étroite avec la Cour des comptes européenne, dont le rôle consiste à réaliser des audits sur des opérations ou des fonds qui impliquent des ressources budgétaires de l'UE et sont mis en œuvre ou administrés par la Banque.

La fonction d'audit interne indépendant est maintenue ; elle consiste à procéder à des vérifications cycliques (sur la base d'évaluations du risque menées de manière indépendante) concernant l'ensemble des grands domaines d'activité de la Banque. L'Audit interne établit des rapports, destinés au président et au vice-président responsable des activités d'audit, qui présentent les résultats de ses travaux, et assure également le suivi de la mise en œuvre des plans d'action approuvés (suite à des questions soulevées dans le cadre des processus d'audit interne et externe).

Ces dernières années, les procédures d'information en matière de risques ont été perfectionnées et constituent désormais un système complexe. Elles sont étayées par une série de politiques et de procédures qui font l'objet d'un examen constant, destiné à vérifier qu'elles restent pertinentes et efficaces. Le Comité de direction continue de constater avec satisfaction que les structures globales de contrôle mises en place à la Banque sont bien conçues et fonctionnent de manière à offrir des assurances raisonnables quant à la légalité et à la régularité des transactions sous-jacentes.

2. Évolutions intervenues au sein de la BEI et de la Facilité d'investissement en 2006

2.1 Responsabilité, transparence et gouvernance d'entreprise

La Banque reste attachée à son objectif stratégique de transparence et de responsabilité afin d'apporter la preuve de son excellence opérationnelle. Elle cherche continuellement à renforcer sa gouvernance grâce à diverses mesures qui ont été avalisées par le Conseil des gouverneurs, décidées par le Conseil d'administration et appliquées par le Comité de direction.

Les politiques de la Banque et les mesures adoptées en la matière sont récapitulées sur son site Web dans une « Déclaration sur la gouvernance à la BEI » (publiée le 21 octobre 2006). L'attention que la Banque porte à la responsabilité d'entreprise, pour ce qui est non seulement des projets financés mais également de son empreinte environnementale, est mise en évidence dans son rapport sur la responsabilité d'entreprise, publié sur son site Web le 15 mars 2007.

En avril 2006, le document sur la politique de divulgation a été établi sur la base de la première consultation publique organisée par la Banque sur l'une de ses politiques¹. Le secrétaire général de la Banque est chargé de traiter les plaintes de tout citoyen à propos du fonctionnement de la politique de divulgation, tandis que les cas de mauvaise administration relèvent de la compétence du médiateur européen. Le département de l'Inspection générale offrirait, quant à lui, un mécanisme de recours indépendant pour traiter les cas (très peu probables) que le médiateur européen considérerait comme n'étant pas de son ressort.

Une consultation publique portant sur l'examen de la politique de la BEI en matière de lutte contre la fraude a été lancée en 2007.

2.2 Conformité avec les normes internationales et les meilleures pratiques

Le Comité de direction souhaite rappeler que bien que la Banque ne soit pas soumise à une supervision officielle, elle applique volontairement les principaux règlements bancaires de l'UE, les politiques communautaires ainsi que les « meilleures pratiques » agréées. Au début de 2005, la direction des Affaires juridiques a élaboré une synthèse des principaux éléments du cadre juridique régissant les activités de la Banque, laquelle présentait un intérêt pour les travaux du Comité de vérification. Toutefois, compte tenu du nombre de pays d'intervention de la BEI et de la variété de leurs systèmes juridiques, il était clair, dès le départ, qu'une liste de ce type, aussi détaillée fût-elle, ne pourrait être complète.

Depuis la nomination du chef du Bureau de conformité en octobre 2005, la Banque a introduit de telles pratiques en adaptant en conséquence les codes de conduite pour le personnel de la Banque et pour les membres du Comité de direction ainsi que les manuels de procédures des départements opérationnels. En réponse à la demande formulée par le Comité de vérification, le Comité de direction lancera une procédure visant à garantir que les nouvelles normes du secteur et leur applicabilité à la Banque feront l'objet d'une évaluation formelle et systématique et que ses résultats seront régulièrement communiqués au Comité de vérification.

D'autres pratiques, identifiées comme devenant les meilleures pratiques généralement acceptées au sein du secteur bancaire, continueront également d'être examinées afin de vérifier si elles sont applicables à la Banque.

2.3 Le projet « Bâle II » de la Banque

Indépendamment de l'observation faite au point 2.2 concernant la supervision de la Banque, il est rappelé qu'en 2005 la BEI a lancé des travaux préparatoires à la mise en œuvre de l'accord de Bâle II (« Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres : cadre révisé » du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, appelé également « Nouvel accord de Bâle »), dont le budget et le calendrier ont été approuvés. En outre, la faisabilité du projet sur le plan de la complexité a été garantie. Le projet a bénéficié du soutien de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), qui a joué le rôle de conseiller technique, la Banque conservant son indépendance à l'égard du cadre méthodologique final.

En février 2006, le Comité de direction a approuvé la mise en œuvre de la première phase du projet « Bâle II » de la Banque, qui porte sur un nouveau modèle de notation interne et sur la méthodologie y afférente. Le projet a continué d'évoluer au cours de la période 2006-2007. Le Comité de direction accueille favorablement le soutien du Comité de vérification en faveur d'une approche pragmatique des travaux en cours et futurs concernant Bâle II, laquelle pourrait conduire à l'adoption de solutions qui ne seraient pas nécessairement les plus sophistiquées, mais qui seraient adaptées à la Banque, sur le fond et dans la pratique.

Globalement, le projet « Bâle II » de la Banque est conforme au budget et au calendrier prévus. Il devrait être finalisé d'ici la fin de 2007.

¹ Cette consultation publique a été menée conformément aux principes suivis par la Commission européenne pour ce type de procédure et aux règles pertinentes appliquées par d'autres IFI.

2.4 Application des normes internationales d'information financière (IFRS)

Le Comité de direction a continué de suivre l'évolution des politiques de l'UE à l'égard des normes comptables IFRS (telles qu'appliquées dans les états financiers du groupe BEI, de la Facilité d'investissement et du FEI) et en particulier celles qui concernent :

- la norme IAS 39 (révisée), l'évolution de ces politiques ayant une incidence sur l'évaluation des investissements de capital-risque dans le contexte du mandat « capital-risque » confié au FEI et, par conséquent, sur les comptes du FEI, les comptes de la Banque ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe BEI. L'incidence de la norme IAS 39 est également notable dans les états financiers de la Facilité d'investissement, qui intervient dans des pays pour lesquels on ne dispose pas d'évaluations réalisées sur un marché mature (bien que l'audit externe réalisé en 2006 n'ait identifié aucun problème, il demeure difficile de déterminer la juste valeur des instruments financiers) ;
- la nouvelle version de la norme IAS 19 (Avantages du personnel) qui a été adoptée par l'UE en novembre 2005 et appliquée pour la première fois aux états financiers consolidés du Groupe BEI au 31 décembre 2006. La nouveauté réside dans l'obligation de fournir des informations complémentaires sur les prestations postérieures à l'emploi, ce qui permettra d'obtenir une vue plus transparente du coût total réel de l'effectif de la BEI.

Le FEI a appliqué les normes comptables IFRS pour la première fois dans ses états financiers au 31 décembre 2006. La procédure d'audit externe du Groupe BEI a révélé une différence isolée entre les états financiers du Groupe BEI et ceux du FEI concernant la classification d'un portefeuille. Les auditeurs externes de la Banque ont confirmé que cette différence était acceptable aux termes des IFRS et que, de toute façon, elle n'était pas significative pour les états financiers du Groupe BEI au titre de l'exercice 2006.

La nouvelle norme IFRS concernant les informations à fournir sur les instruments financiers (IFRS 7) sera appliquée pour la première fois aux états financiers du Groupe BEI, de la Facilité d'investissement et du FEI établis au titre de l'exercice 2007. Cela permettra de consolider dans les états financiers respectifs, en termes qualitatifs et quantitatifs, les informations communiquées sur les risques associés aux actifs et passifs financiers. Les modifications à l'IAS 1 concernant la présentation des états financiers seront également appliquées à partir de 2007. Les informations relatives au capital du Groupe et à son adéquation seront par conséquent elles aussi intégrées aux états financiers. L'application de ces normes au Groupe sera soumise à l'examen formel des auditeurs externes.

La Banque ne tient toujours pas à précipiter l'adoption des IFRS pour les comptes statutaires tant qu'un large consensus en la matière ne se dégage pas dans une majorité significative d'États membres, d'autant plus que l'application de la norme IAS 39 dans sa version actuelle aux comptes statutaires pourrait introduire une plus grande volatilité dans les résultats financiers non consolidés de la Banque. Cette question revêtira une importance croissante dans les années à venir en raison du développement des activités liées à l'objectif stratégique du Groupe BEI, qui vise à faire des opérations de capital-risque et du financement des PME l'une de ses priorités.

Une équipe de projet IFRS a été conviée à superviser les réponses apportées aux importants changements prévus dans ce domaine. Le département « Contrôle financier » procédera à la mise à jour de ses procédures IFRS officielles et de ses responsabilités respectives en la matière à l'échelle du Groupe BEI.

Comme il a été constaté dans le rapport de l'année passée, le manque de consignes précises et admises à l'échelle internationale concernant l'application de certains aspects des normes IFRS, et de la norme IAS 39 en particulier, ajoute un degré de subjectivité à leur interprétation. Le Comité de direction continue d'envisager la possibilité de recourir aux mêmes auditeurs externes pour la Banque et pour le FEI afin d'harmoniser les exigences de l'audit. De telles dispositions nécessiteraient un accord de la part des organes décisionnels compétents du FEI, lequel n'a pas été obtenu à ce jour.

2.5 Technologies de l'information

De nouvelles applications informatiques ont été mises en place sur une période de plusieurs années dans le cadre du projet ISIS. Le Comité de direction a conscience qu'un certain nombre de difficultés se sont produites en 2005 lors de la mise en place du nouveau système de gestion des emprunts et des mises à jour qui ont suivi. Pour assurer le relais jusqu'à ce qu'une décision soit prise concernant le nouveau système informatique de suivi des prêts, d'importants investissements ont été réalisés en 2006 pour que le système existant continue de répondre à l'évolution des exigences opérationnelles de la Banque.

Le Comité de direction a reçu les résultats de l'évaluation, réalisée par des consultants externes, de l'investissement du Groupe BEI dans le projet ISIS. Il reconnaît qu'il est difficile et délicat de définir des normes pertinentes pour juger de la réussite des investissements dans l'informatique et continuera de travailler à la mise en œuvre d'un modèle approprié permettant de mesurer la contribution d'IT.

À compter de mai 2007, le département IT sera intégré dans la nouvelle direction générale de la stratégie afin d'assurer une coordination centralisée de tous les principaux instruments de gestion du changement et de permettre une intégration plus poussée de l'évaluation des processus et de l'organisation (et de la conduite du changement) ainsi que l'analyse des applications IT qui y sont associées. Le département IT sera mieux en mesure de répondre aux besoins grâce à une intégration plus grande dans le budget global, dans le processus de prise de décision concernant les projets, dans la planification des activités et dans les processus logistiques, ce qui permettra ensuite de mieux mesurer la contribution d'IT à l'activité de la Banque.

2.6 Plan de continuité des activités

L'objectif principal du programme de gestion de la continuité des activités est de garantir que la BEI, en tant qu'organisation, peut réagir à des perturbations majeures susceptibles de menacer son existence ou la continuité de ses activités de base. La gestion de la continuité des activités se définit comme un processus de gestion global qui identifie les incidences susceptibles de menacer le fonctionnement de la Banque et qui fournit un cadre – le plan de continuité des activités – destiné à garantir une capacité de réaction efficace et à protéger les intérêts de ses parties prenantes, sa réputation et ses activités génératrices de valeur.

Dans le cadre de la révision en cours du plan de continuité des activités, le bilan d'impact sur l'activité réalisé à ce jour conduira à une extension du champ actuel du plan de continuité des activités de la Banque. Un programme de travail a été mis au point à partir des dispositions et des documents existants ; le plan de continuité des activités qui en résultera sera ensuite testé de manière exhaustive au second semestre de 2007.

La panne qui a eu lieu en septembre 2006 en raison de la défaillance d'un logiciel a entraîné l'indisponibilité d'une partie des systèmes « front office » de la Banque pendant plusieurs heures. Les services de la Banque ont réagi à propos, de sorte que cet incident n'a pas entraîné de perte financière et n'a eu aucun autre impact négatif. Le problème a été résolu par le fournisseur du logiciel.

2.7 Suivi des projets et des opérations

Le Comité de direction a continué de prêter attention à l'évolution du suivi de la qualité de crédit et du suivi financier, de manière à améliorer la qualité globale de la supervision de l'ensemble de ses opérations et à obtenir l'assurance démontrable de la solidité des investissements de la Banque, y compris pour toutes les opérations au titre de ses mandats. En 2006, les différents rôles et responsabilités ainsi que la portée des diverses activités de suivi ont été précisés de manière à améliorer la cohérence des avis tout au long du cycle des projets, le suivi des conditions et risques principaux, l'analyse de l'évolution des coûts durant la mise en œuvre ainsi que la qualité des rapports. En 2007, les dispositions spécifiques convenues pour ce qui est du suivi des activités relevant de la Facilité d'investissement seront examinées de façon plus détaillée.

2.8 Politiques et procédures concernant la Facilité d'investissement

Depuis le lancement des opérations de la Facilité d'investissement en 2003, un certain nombre de politiques et de procédures ont été élaborées et mises en œuvre. Elles concernent l'évaluation de tous les types de risque liés aux investissements réalisés dans le contexte de Facilité d'investissement de l'Accord de Cotonou (risque sur prêts et risque sur prises de participation ainsi que risque de marché et risque opérationnel) et tiennent compte du besoin de trouver un équilibre entre les objectifs financiers et les objectifs de développement. Les politiques et procédures sont régulièrement révisées sur la base de l'expérience acquise dans le cadre des investissements réalisés jusqu'à présent ainsi qu'en fonction de l'identification de nouveaux instruments et possibilités d'investissement. Il convient de noter en particulier le nouveau cadre d'évaluation de l'impact sur le développement qui s'applique pour toutes les opérations réalisées dans les pays ACP et qui donne une vue plus large de la valeur ajoutée.